

DATE DE CONVOCATION	PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023	
31/03/2023	L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire. Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance	
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présents :</u> Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, Edouard DOMINIAK, Gérard LEFEBVRE, Jacques PAUCHET, Claude GROSSEL, Brigitte SEGUIN, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Eric PRUVOT, Aurore ALEXANDRE, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD, Loïc DUBOIS. Formant majorité des membres en exercice.	
En exercice : 18 Présents : 14 Absents : 4 dont pouvoir : 1 Votants : 15	<u>Etaient absents :</u> François ZARADNY (pouvoir à G. LEFEBVRE) – MERLIN Dany - Sébastien VAUTHEROT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN	

Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération, Convention de dépôt vente avec Vignarun à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

L'état des indemnités 2022 des élus est remis aux conseillers municipaux.

Il est fait lecture des documents budgétaires.

DELIBERATION N° 2023-006 – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

DELIBERATION N° 2023-007 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter :

- le Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 110 703.78 €

- Recettes : 1 828 956.50 €

(Solde d'exécution d'investissement reporté 2021 de 1 007 033.64 €)

Soit un résultat 2022 de -288 780.92 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 284 835.70 €

- Recettes : 2 615 901.92 €

Soit un excédent de fonctionnement 2022 de : 331 066.22 €

Monsieur le Maire réintègre la salle et remercie les conseillers pour leur confiance.

DELIBERATION N° 2023-008 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>Résultat CA 2021</i>	<i>Virement de la SF</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat à affecter</i>	<i>Restes à réaliser</i>
INVEST	1 007 033.64		-288 780.92	718 252.72	440 017,00
FONCT	536 136.79		331 066.22	331 066.22	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	331 066.22 €
CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c /1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	 331 066.22 € 331 066.22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 718 252.72 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté

DELIBERATION N° 2023-009 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,88 %
- Taxe d'habitation : 20,63 %

DELIBERATON N° 2023-010 : VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget communal, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2023 ainsi que ses annexes budgétaires ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

DELIBERATION N° 2023-011 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que la section fonctionnement du budget assainissement ne pourrait être équilibrée que par une augmentation excessive de la redevance,

Considérant qu'il est permis aux communes de moins de 3 000 habitants de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention d'équilibre de 48 383 €
du budget principal vers le compte 7741 du budget assainissement.

DELIBERATION N° 2023-012 – COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement pour le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION N° 2023-013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter, à l'unanimité :

- le Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 42 287.74 €

- Recettes : 347 128 ,17 €

(Solde d'exécution d'investissement reporté 2021 de 275 045.75 €)

Soit un résultat 2022 de 29 794.68 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 75 972.21 €

- Recettes : 72 664.73 €

(Solde d'exécution d'investissement reporté 2021 de 2 737,05 €)

Soit un déficit de fonctionnement 2022 de : - 6 044.53 € €

DELIBERATION N° 2023 – 014 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2022	Résultat à affecter	Restes à réaliser
INVEST	275 045.75		29 794.68	304 840,43	
FONCT	2 737.05		-6 044,53	-3 307.48	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	
CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c /1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	3 307,48 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
304 840,43 €

Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté

DELIBERATON N° 2023-015 – BUDGET 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget assainissement, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2023 ainsi que ses annexes budgétaires ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

DELIBERATION N° 2023-016 – AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer la réalisation de l'agrandissement du cimetière communal,
- Approuve le programme de cet ouvrage,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2023-017 – LOTISSEMENT DU BOIS DU PARC

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord de principe à la rétrocession de la voirie et des réseaux du Lotissement du Bois du Parc.

La rétrocession définitive interviendra par convention à réception des travaux.

DELIBERATION N° 2023-018 – TARIF PORTAGE REPAS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 6 € le tarif du portage repas avec livraison de pain.

DELIBERATION N° 2023- 019 - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose le projet de convention de prêt de matériel aux associations moyennant une caution, fixée selon le prix d'achat du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prêt de matériel aux associations telle que présentée,

Madame JOSSE indique qu'il faudra veiller à vérifier si le matériel est en bon état avant le prêt et au retour.

DELIBERATION N° 2023-020 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le projet de règlement d'attribution des aides aux associations qui prévoit l'attribution des subventions de la manière suivante :

Pour les subventions de fonctionnement :

□ Pour les associations sportives :

Nbre d'adhérents, la proportion de Vignacouriers **et** la proportion d'enfants :

L'intérêt public local : Fréquence des activités proposées et participation aux manifestations communales

Les avantages en nature (salle, électricité, eau.....)

Les charges de rémunération (professeurs, arbitres.....)

La situation financière

□ Pour les associations culturelles, loisirs, de mémoire

Nbre d'adhérents, la proportion de Vignacouriers et la proportion d'enfants

L'intérêt public local : Manifestations et animations organisées sur la commune

Les avantages en nature (salle, électricité, eau.....)

Les charges de rémunération (professeurs,)

La situation financière

□ Autres associations

La participation de la commune sera fixée par le conseil municipal sur proposition de la commission vie locale et citoyenne en fonction des crédits disponibles.

Pour la première année de démarrage, une subvention pourra être allouée à une association qui débute son activité, dont le montant sera fixé en fonction des crédits disponibles.

En ce qui concerne les subventions exceptionnelles, pour la réalisation d'un projet, manifestation ou investissement :

Elles seront limitées à 40 % du budget de l'action dans la limite de 2 500 €/ an et par association dans la limite des crédits disponibles. Le versement sera effectué sur production d'un bilan, et des factures acquittées (en cas d'investissement). Possibilité de versement d'un acompte (remboursable si l'action est annulée).

Monsieur le Maire ajoute que les locations de salles seront désormais gratuites, toutefois la priorité sera accordée aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'attribution des aides aux associations tel que présenté.

Monsieur le Maire informe le conseil que les clubs d'aéromodélisme d'Amiens et de Vignacourt ont signé un accord pour l'utilisation du terrain.

DELIBERATION N° 2023-021 – CONVENTION DEPOT VENTE AVEC VIGNARUN

Monsieur le Maire expose que le projet de convention de dépôt vente avec VignaRun et le Centre d'interprétation, pour la vente de la bière Anzac au prix de 20 € le pack de 6 bières avec une commission de 20 % et reprise des invendus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention telle que présentée.

DIVERS

Madame CERNEY explique, que suite à la demande de familles afin que la commune accepte les chèques CESU, une étude a été faite. Il ne sera pas donné suite car le coût des frais de traitement et d'adhésion, est trop élevé pour la commune.

Monsieur le Maire explique que le projet Ages et Vie et plus largement les terrains du parc nécessite une Opération Programmée d'Aménagement. Il propose de se rapprocher d'un cabinet d'aménagement.

Monsieur le Maire informe que le projet d'extension et de réhabilitation de la médiathèque avance. Les études du programme amènent à la conclusion que le projet ne peut être réalisé sur place et s'orientent vers une construction neuve dont le coût est estimé à plus de 3 millions d'euros. Ce type de projet pourrait être subventionné à hauteur de 80 % par la DRAC.

Les trottoirs ruelle Binet et le logement d'urgence sont terminés.

Le CCAS organisera le 17 juin 2023 une après-midi récréative.

Monsieur DOMINIAK indique que deux véhicules sont stationnés toute la journée de 8h à 18h (rue du Vert Galant). Il s'agit de covoiturage.

Madame ALEXANDRE rappelle que la chasse aux œufs aura lieu lundi 10 avril à 10 h au Parc et indique que les conseillers disponibles peuvent venir apporter leur aide.

Elle indique également qu'il faudrait réfléchir à la création d'un comité des fêtes, notamment pour l'organisation du réveillon.

Monsieur DUBOIS demande si des tests sont réalisés sur la pollution de l'eau.

Monsieur DOMINIAK signale que le SIAEP a informé qu'il y avait une importante perte d'eau sur Vignacourt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.